

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1218

présenté par
M. Verny

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Un comité national d'éthique et de vigilance est chargé d'émettre des avis publics sur la mise en œuvre du présent droit. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit la création d'un comité indépendant qui renforcerait le contrôle démocratique du dispositif dans sa dimension morale et sociale.